

**OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE COUVERTURE – VALENCONY SARL P&F –  
RUE SAINT-GEORGES - COUPURE – EL/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par L'entreprise VALENCONY SARL P&F - 1203 C av du  
Vivaraïs - Chaléat - 07100 Saint-Marcel-lès-Annonay

**Afin de permettre des travaux de réfection de couverture 15 rue Saint-Georges du  
lundi 27 juillet au vendredi 7 août 2020.**

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation sera interdite rue Saint-Georges du lundi 27 juillet au vendredi 7 août 2020  
de 9h00 à 12h00.  
Une déviation sera mise en place par le demandeur.

**Article 2**

Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier lundi 27 juillet au  
vendredi 7 août 2020.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du  
demandeur.  
Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements  
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 27  
juillet au vendredi 7 août 2020.

**Article 5**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de  
l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en  
serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.  
Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation,  
l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services  
municipaux et sous leur contrôle.  
Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera  
constatée par procès verbal.

**Article 6**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément  
au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en  
fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

### Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise VALENCONY SARL P&F - 1203 C av du Vivarais - Chaléat - 07100 SAINT MARCEL LES ANNONAY.

### Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le  
Simon PLENET,

22 juillet 2020

Maire d'Annonay.

Notifié le : 22 juillet 2020

Affiché le :

SP